Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet EARL OLIVIER JAYOUT sur la commune principale de l'AIOT 1161 route des genévriers 19510 SALON LA TOUR.

La référence de votre dossier est A-3-NAD3FXM4I et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 23/10/2023 à 16h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Mandataire

N° SIRET 18190202400031

Organisme: CHAMBRE D AGRICULTURE DE LA CORREZE

Fonction: Organisme consulaire

Personne morale

N° SIRET 40530214200022

Raison sociale EARL OLIVIER JAYOUT

Forme juridique Exploitation agricole à responsabilité limitée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1161 ROUTE SALON-LA-TOUR

19510 SALON LA TOUR

Signataire

Qualité : Associé Gérant

Référent

Fonction : Associé Gérant

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : EARL OLIVIER JAYOUT

Description des activités :

Elevage de bovins allaitants dans bâtiment 100%paillée, environ 120 VA +(25+25+25 génisses). 20 Brebis

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

1161 route des genévriers

19510 SALON LA TOUR

X:584912

Y: 6489735

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

Rubrique Alinéa Libellé des rubriques Quantité totale Régime Précisions

Elevage, transit,

Nombre de vaches

120 u

2101

vente etc. de

bovins

6 - Mode d'exploitation

2101-3

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? OUI

Origine et la nature des matières épandues :

Fumiers de bovins allaitants + ovins

Numéro **Pacage** Nom exploitant îlot 019027055 EARL OLIVIER JAYOUT 1à21

Surface totale du plan d'épandage (en ha) 110

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 2791

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 2791

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) 2791

B2: Dont provenant d'un tiers (en kg N) 0

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) 4

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination:

Film plastique Equarrissage

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? OUI

Disposition en cas de sinistre

Précisez : Poche Souple 120m3

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une poche sera installé pour la lutte contre l'incendie. Extincteurs à poudre

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)